

CONCEPT DE FORMATION POST-GRADUEE INSTITUT UNIVERSITAIRE DE PATHOLOGIE (IUP) LAUSANNE - CHUV
--

1 Préambule

2 Aspects généraux

2.1 Responsables de la formation post-graduée

2.2 Formateurs

2.3 Postes disponibles et conditions d'engagement

3 Structure et concept de la formation à l'IUP

3.1 Objectifs de la formation

3.2 Formateurs

3.3 Modalités d'apprentissage

3.4 Ressources

4 Objectifs de formation spécifiques des différents secteurs d'activité

4.1 Organisation

4.2 Objectifs de formation spécifique

4.2.1 Autopsies

4.2.2 Cytologie

4.2.3 Pathologie foeto-placentaire

4.2.4 Pathologie chirurgicale

4.2.5 Examens extemporanés

5 Evaluations

5.1 Evaluation périodique des médecins assistants

5.2 Evaluation de la formation par les médecins assistants

6 Dispositions particulières :

6.1 Directive institutionnelle du CHUV, concernant les filières

1 Préambule

Ce document décrit la formation post-graduée (FPG) en pathologie dans le Service de Pathologie clinique de l'Institut Universitaire de Pathologie du CHUV (IUP). Il s'applique aux médecins assistants visant l'obtention d'un titre de spécialiste en pathologie et engagés pour tout ou partie de leur programme de formation, ainsi qu'aux médecins assistants ne se destinant pas à une spécialisation en pathologie (engagés dans le Service de Pathologie clinique dans le cadre de leur plan de formation et visant l'obtention d'un titre de spécialiste d'une autre discipline). Ce concept se réfère à la réglementation de la formation post-graduée (RFP) du 21 juin 2000 (Ref. 1) et au programme de formation post-graduée de la FMH du 1er janvier 2002 (Ref. 2).

2 Aspects généraux

Le Service de Pathologie clinique de l'IUP est un centre de formation de catégorie A reconnu par l'ISFM pour l'obtention du titre de spécialiste en Pathologie. Selon le règlement ISFM en vigueur, pour l'obtention d'un diplôme de spécialiste en Pathologie, deux années de formation au moins doivent être réalisées dans un établissement de cette catégorie. La formation complète en pathologie comporte une année dans un autre centre de formation de pathologie et une année dans une autre spécialité, ou une année de recherche (règlement en cours de révision). Une formation approfondie en cytopathologie (1 année) ou en pathologie moléculaire (1 année), peut également être effectuée à l'IUP.

2.1 Responsables de la formation post-graduée

Pr Laurence de Leval (responsable du centre de formation ; pathologie – pathologie moléculaire)
Dr Richard Braunschweig (cytopathologie)
Dr Igor Letovanec (coordinateur)
Dr Maryse Fiche (responsable pédagogique)

2.2 Formateurs

L'ensemble des médecins cadres, médecins agréés et chefs de clinique, ainsi que les cadres scientifiques du service, participent à la FPG.

2.3 Postes disponibles et conditions d'engagement

L'IUP dispose de 8 à 10 postes de médecins assistants, dont un tiers pour des médecins ne se destinant pas à la formation en pathologie ou rattachés à un autre centre de FPG. Le nombre de postes offerts est déterminé en fonction de la volumétrie des analyses par rapport aux exigences de l'ISFM.

Les engagements se font en principe au 1er novembre et au 1er mai. Les candidats peuvent se manifester spontanément, répondre à une annonce publiée par l'IUP ou être engagés dans le cadre d'un accord avec un autre centre de formation (échanges en général). Le dossier de candidature accompagné d'une lettre de motivation, doit comporter un curriculum vitae complet avec photo, copie des diplômes et les noms et coordonnées de deux personnes de référence.

Durée de l'engagement.

Les médecins assistants sont engagés pour une durée minimale d'une année. Des périodes plus courtes peuvent être considérées dans des situations particulières.

Pour les médecins assistants ne visant pas un titre de spécialiste en pathologie, la durée d'engagement est généralement d'une année.

Pour les médecins assistants désirant s'engager dans une formation post-graduée en pathologie, la confirmation de l'engagement à l'IUP (4 ans en principe) est discutée dans le courant de la première année avec les responsables de la formation en fonction des évaluations (*vide infra*, point 5) et des postes disponibles.

Conditions d'engagement

Les conditions d'engagement et salariales sont définies par les directives en vigueur au CHUV (Ref. 3). Les trois premiers mois de l'engagement sont probatoires.

3 Structure et concept de la formation à l'IUP

3.1 Objectifs de la formation

L'objectif global de la formation des futurs pathologistes est de les préparer à la pratique de la spécialité dans ses aspects actuels et ses développements futurs, en milieu hospitalier ou communautaire. Pour les médecins assistants visant un autre titre de spécialiste, l'objectif de cette année de formation post-graduée à l'IUP est de consolider et élargir leur formation générale et, selon leur orientation, de favoriser leur capacité à collaborer avec les pathologistes dans leur futur exercice.

Au long de leurs années de FPG, les médecins assistants développent diverses compétences (Ref. 2 et 4) :

- compétences médicales propres à la spécialité: prise en charge des prélèvements tissulaires et cytologiques de leur réception jusqu'à la signature du rapport d'analyse ; participation aux réunions anatomo-cliniques ;
- compétences de collaboration avec les pairs, les superviseurs et les membres des autres professions, d'autonomie dans leur apprentissage (maîtrise des ressources bibliographiques notamment), de gestion de la qualité et de l'erreur, de respect de l'éthique, d'enseignant et de collaborateur de recherche.

L'atteinte des objectifs de formation est évaluée annuellement (*vide infra* point 5). Pour les médecins assistants visant le titre de spécialiste en pathologie, l'acquisition des compétences professionnelles spécifiques est évaluée en fin de formation par l'examen certifiant (référence au catalogue de cas et compétences spécifiques). Cet examen peut être passé au terme de la formation ou l'année précédente.

L'obtention du titre de spécialiste permet au médecin en fin de formation de prétendre à un engagement en tant que chef de clinique à l'IUP en fonction des postes disponibles.

Les responsables de la formation ont le souci, en accord avec les directives institutionnelles (CHUV), d'encourager les médecins assistants à effectuer cette formation de spécialiste dans le délai le plus bref.

3.2 Formateurs

Les médecins formateurs sont engagés dans la FPG pour une part significative de leur emploi du temps. Tous sont équipés d'un microscope à discussion pour la supervision. La direction de la pathologie clinique valorise cet investissement et soutient la formation

continue des pathologistes dans les divers secteurs de sous-spécialité en vue du maintien de la qualité de la formation.

3.3 Modalités d'apprentissage

Les médecins assistants acquièrent les compétences sus-mentionnées (3.1) à travers diverses activités, au premier rang desquelles figure la prise en charge supervisée de la grande variété de prélèvements adressés à l'IUP. Dans ce «compagnonnage» avec leurs pairs et les aînés, et une collaboration quotidienne avec les différents professionnels de l'IUP, ils se forment à la pratique des examens extemporanés et macroscopiques, à l'analyse microscopique des coupes, à la maîtrise des techniques complémentaires (immunohistochimie, analyses moléculaires) pour les prélèvements courants et à la communication avec les cliniciens, notamment par la rédaction de rapports d'analyse.

Une période initiale d'adaptation est prévue incluant une formation au système informatique, au codage et à la tarification et aux techniques histologiques. Les formateurs sont attentifs à faire évoluer au cours de la formation la part respective de la supervision et de la prise de responsabilités/autonomie du médecin en formation.

L'apprentissage par le travail diagnostique quotidien est complété par un programme structuré de formation post-graduée, en partie destiné spécifiquement aux médecins assistants, incluant :

- Divers colloques au microscope multithèmes :
 - Séminaire de lames international (« quiz diagnostique ») (1x/semaine)
 - Discussion de cas de pathologie chirurgicale générale (1x/semaine)
 - Révision et discussion des cas d'examens extemporanés des semaines précédentes (1x/semaine).
- Un programme annuel de cours hebdomadaires par cycles de deux séances (présentation suivie d'un séminaire de coupes) dispensés principalement par les cadres et chefs de clinique du service. Ces cours couvrent l'ensemble des domaines de la pathologie sur une période de trois ans. Des sujets de formation générale pouvant avoir des aspects spécifiques en pathologie sont également abordés (TARMED, recherche...). Le planning de ces cours est établi pour une année académique en collaboration avec les médecins assistants et en fonction du résultat de l'évaluation du contenu et des modalités du programme de l'année écoulée.
- Un colloque hebdomadaire consacré à des exposés sous forme de journal-club, présentation de cas ou travaux par les médecins de l'institut y compris les médecins assistants et chefs de clinique.

A ce programme interne à l'IUP s'ajoutent :

- la formation structurée « générale » organisée par le CHUV sous la forme de cours abordant les problématiques éthiques, socio-économiques, recherche, etc... Le programme de ces cours est disponible sur l'intranet du CHUV. La participation à ces cours est obligatoire.
- les séminaires de lames et le congrès annuel organisés par la Société Suisse de Pathologie (SSP) en Suisse. L'obtention du titre de spécialiste requiert la participation à plusieurs de ces séminaires à thèmes (formation obligatoire).

Les médecins assistants sont par ailleurs progressivement associés par les cadres à leurs activités :

- préparation et participation aux colloques anatomo-cliniques (colloques d'oncologie multidisciplinaires et autres) ;

- prise en charge des cas de consultation adressés à l'IUP par des pathologistes extérieurs ;
- participation en tant que tuteurs aux travaux pratiques destinés aux étudiants pré-gradués ;
- encadrement des stagiaires ;
- supervision des médecins assistants novices par les aînés ;
- développement de ressources d'apprentissage : boîtes de coupes (réelles et virtuelles), présentations diverses au format powerpoint
- participation à la recherche clinique: présentation de cas ou séries dans les réunions de pathologie locales, nationales ou internationales, participation à la rédaction d'articles.

3.4 Ressources

Les médecins assistants ont libre accès à :

- un microscope à plusieurs têtes pour le travail en commun;
- des boîtes de collections de coupes par sous-spécialité ;
- la bibliothèque de l'IUP contenant une large collection de livres de référence régulièrement actualisée ;
- de nombreuses revues accessibles en ligne grâce aux abonnements de l'Université de Lausanne, avec l'aide au besoin de la bibliothécaire ;
- une dizaine de revues de pathologie au format papier disponibles à la bibliothèque, en langues française et anglaise ;
- les supports de cours/présentations dispensées pendant l'année courante et les précédentes accessibles sur l'intranet de l'IUP ;
- un scanner de lames et un photomicroscope ;
- une salle de réunions.

4 Objectifs de formation spécifiques des différents secteurs d'activité

4.1 Organisation

La formation spécifique en pathologie à l'IUP (dans le but de l'obtention du diplôme FMH en pathologie) est organisée sur une durée de 4 ans (programme actuel FMH/ISFM/SSP, en cours de révision). Elle inclut des périodes de formation dans les différents «secteurs» pour répondre aux exigences de l'ISFM. L'organisation du travail a également été élaborée dans le but d'offrir aux médecins en formation une supervision optimale par les référents des diverses spécialités. Ces périodes de formation sont organisées comme suit :

- plusieurs périodes de 4 à 6 mois réparties entre les deux groupes de spécialités de pathologie chirurgicale, correspondant à l'activité de base et à l'axe principal de la formation :
 - « M1 » : uropathologie, pathologie ORL, pathologie thoracique et des tissus mous, dermatopathologie, pathologie cardio-vasculaire ;
 - « M2 » : pathologie digestive, pathologie mammaire et gynécologique ;
- 8 à 12 mois d'activité dans le secteur des autopsies adultes ;
- 4 à 6 mois d'activité dans le secteur de pathologie foeto-placentaire ;
- 6 mois d'activité dans le secteur cytopathologie.

Les examens extemporanés et l'examen des biopsies endoscopiques digestives sont effectués sous forme d'astreinte régulière tout au long de la formation à raison de plusieurs jours par mois sous la supervision des médecins cadres et chefs de cliniques du service.

Les médecins en formation sont placés sous la responsabilité des superviseurs du secteur dans lequel ils effectuent le tournus.

En principe, et en fonction des possibilités du service, le tournus dans le secteur des autopsies est réalisé durant la première moitié de la formation et celui de cytologie en dernière année de formation. Les tournus dans les autres secteurs d'activités sont réalisés en fonction des besoins de formation et des besoins du service.

Une année de formation dans un centre externe, dont le choix et le moment sont discutés avec le chef de service et le coordinateur de la formation, est organisée par l'institut sauf demande particulière du médecin assistant.

Les médecins assistants visant un titre de spécialiste autre que celui de pathologiste sont engagés pour une période d'une année en règle générale. Durant cette période, ils participent aux différentes activités du service au même titre que les autres médecins assistants. L'accent est mis sur les activités diagnostiques des secteurs de pathologie chirurgicale et la pathologie foeto-placentaire. Un accent particulier peut être mis, selon entente, sur un domaine défini en fonction de l'intérêt du médecin et de la formation à laquelle il se destine.

4.2 Objectifs de formation spécifique

Les compétences devant être acquises au terme des périodes d'activité dans chacun des secteurs de l'IUP incluent entre autres :

4.2.1 Autopsies

- Interprétation et résumé du dossier clinique.
- Réalisation d'une autopsie complète (y.c. le système nerveux central) de manière autonome.
- Réalisation de prélèvements ciblés adéquats en fonction du contexte clinique et macroscopique avec protocole d'examen et documentation iconographique.
- Rédaction d'un rapport incluant l'épicrise comprenant une hypothèse sur la cause du décès, les réponses aux questions spécifiques du demandeur et un commentaire sur les discordances anatomo-cliniques.
- Connaissance des principes légaux régissant les examens post-mortem.
- Présentation et discussion des cas à des colloques de confrontation anatomo-clinique.
- Supervision des stagiaires et médecins assistants « junior ».

4.2.2 Cytologie

- Interprétation des renseignements cliniques et de la situation clinique.
- Réalisation de l'examen microscopique des produits de cytoponctions (sein, thyroïde, glande salivaire, ganglion lymphatique, vitré), des liquides d'épanchements, lavages vésicaux, matériels broncho-pulmonaires (brossage, lavages, LBA), frottis cervico-vaginaux de dépistage.
- Rédaction du rapport d'examen sous supervision d'un cytopathologiste.
- Screening de frottis cervico-vaginaux de manière individuelle sous la supervision de laborantines et du cytopathologiste.
- Aspects techniques d'examen (centrifugation, pipetage, étalements, colorations).

4.2.3 Pathologie foeto-placentaire

- Réalisation autonome de l'examen placentaire macroscopique et microscopique; rédaction du rapport d'examen.
- Autopsies fœtales et pédiatriques: réalisation complète de l'autopsie (y.c. système nerveux central), interprétation et résumé du dossier clinique, réalisation des prélèvements ciblés adéquats avec protocole d'examen et documentation iconographique, synthèse et hiérarchisation des informations dans un compte-rendu standardisé.
- Connaissance des principes légaux et administratifs régissant spécifiquement les autopsies fœtales et pédiatriques
- Connaissance de la pathologie fœtale et pédiatrique générale et spécialisée à travers quelques grandes entités malformatives
- Participation aux colloques de pathologie fœtale et néonatale.

4.2.4 Pathologie chirurgicale

- Interprétation des renseignements cliniques et recherche d'examens antérieurs.
- Réalisation de l'examen macroscopique (incluant iconographie et schéma) en accord avec les recommandations en vigueur, y compris rédaction du rapport d'analyse macroscopique.
- Réalisation de l'examen microscopique des biopsies et pièces opératoires.
- Commande, lecture et interprétation des techniques complémentaires.
- Rédaction du rapport d'examen.
- Intégration de l'ensemble des données découlant de l'histopathologie et des examens complémentaires
- Participation aux réunions de confrontation pluridisciplinaires.

4.2.5 Examens extemporanés

- Connaissance des indications et limites de cet examen pour les différents systèmes examinés.
- Maîtrise des techniques d'examen (empreintes, congélation, coupe au cryostat, coloration).
- Evaluation des pièces opératoires adressées pour examen extemporané et réalisation des prélèvements adéquats.
- Examen microscopique des préparations cyto- et histologiques peropératoires
- Communication des résultats de l'examen peropératoire au médecin demandeur

5 Evaluations

5.1 Evaluation périodique des médecins assistants

- Une première évaluation a lieu durant le premier trimestre du premier engagement suivie d'évaluations annuelles. Les critères utilisés pour l'évaluation sont ceux figurant dans le formulaire de l'ISFM (certains critères propres à l'activité clinique auprès du malade étant remplacés par des critères propres à la pathologie clinique).
- Les évaluations annuelles régulières ont un but formateur. Le formulaire d'évaluation est rempli par 3 superviseurs dont le superviseur principal pour la période écoulée. Lors d'un entretien programmé en vue duquel le médecin assistant dresse le bilan de ses activités (pour la période évaluée et bilan global, répertorié en fonction des exigences de l'ISFM

pour l'obtention du titre), le chef de service discute avec le médecin assistant les résultats de cette évaluation, son plan de formation, ses souhaits et projets (*vide infra* point 6).

5.2 Evaluation de la formation par les médecins assistants

Les médecins assistants sont invités chaque année par l'ISFM à évaluer leur centre de formation en répondant à un questionnaire anonyme.

Les résultats sont communiqués par l'ISFM au chef de service / responsable de la formation. Les problèmes et améliorations souhaitables sont discutés avec l'ensemble des médecins en formation et superviseurs.

6 Dispositions particulières :

6.1 Directive institutionnelle du CHUV, concernant les filières

Un concept de formation post-graduée en filières spécifiques (A : académique ; B : hospitalier ; C : cabinet ; D : autre spécialisation et X : indéterminé) a été défini et mis en place au CHUV. Ce concept a pour objectifs de permettre une communication transparente entre les médecins assistant et le responsable de formation et une meilleure planification de la relève médicale et académique du CHUV (Ref. 5).

Le choix de la filière se fait d'entente entre le chef de service/responsable de formation et le médecin assistant, et est discuté lors de chaque entretien annuel. Enfin, lors de la première année d'engagement, tous les médecins assistants sont par défaut en filière « X ».

Pour la spécialisation en pathologie, il n'y a pas lieu de distinguer les filières B et C. Les candidats à l'engagement dans une filière A devront envisager la préparation d'une thèse (Doctorat en médecine) voire d'un titre MD-PhD et doivent manifester un engagement dans la recherche et l'enseignement.

Références :

1- Réglementation de la formation post-graduée (RFP) du 21 juin 2000 (dernière révision 10 janvier 2013) : http://www.fmh.ch/files/pdf9/wbo_f.pdf

2- Programme de formation post-graduée de la FMH du 1^{er} janvier 2002 (dernière révision du 30 septembre 2010) :

http://www.fmh.ch/files/pdf9/pathologie_version_internet_f.pdf

3- Convention fixant les conditions de travail et de formation des médecins assistants et chefs de clinique dans les hôpitaux d'intérêt public du Canton de Vaud (C-CTMédAss)

4- Frank JR Ed. The CanMEDs 2005 physician competencies framework. Better standards. Better physicians. Better care. Ottawa The Royal College of Physicians and Surgeons 2005

5- CHUV - directive institutionnelle. Organisation de la formation post-graduée médicale en filières spécifiques A, B, C, D ou X.